

L'ÉPIDÉMIE DE 1887

Episode 2 : de l'ancien cimetière au nouveau

Dans l'épisode précédent, Gosné a connu une épidémie de variole en 1887. Des mesures d'hygiène publique ont alors été évoquées dont le déplacement du cimetière.

Situation du cimetière

Nous avons peu d'informations sur l'ancien cimetière de Gosné sinon qu'il était situé autour de l'ancienne église.

Elle est dessinée sur le plan napoléonien de 1833 et sur l'esquisse de 1888 ce qui nous informe précisément sur ses proportions et son implantation. La grande porte de l'église ouvrait à l'Ouest côté Ercé-Près-Liffré.

Nous savons que le cimetière qui **cerclait** l'église était entouré d'un mur en pierres. Lors des derniers travaux de la place de l'église en 2008 nous apercevions des traces de tombes dans le sens Ouest-Est. La croix actuellement en haut de l'actuel cimetière devait y être érigée. La tombe de l'abbé Froc, prêtre réfractaire pendant la révolution, portant une simple croix en bois était placée à gauche près de la grande porte d'entrée de l'église. Quand la croix disparut, une plaque fut placée sur le mur. Son corps ne fut pas exhumé lors de la construction de la nouvelle église. Ses restes y sont toujours, sous l'actuelle église et la plaque à l'intérieur. Nous avons cependant un dessin fragmentaire de 1860 :



Dessin de Danjou de la garenne. AD35 : 62 J 18
La construction à gauche semble être dessinée en un carré bleu sur l'esquisse de 1887.

Sa translation

**30 mai 1887 : Courrier
réponse de l'agent
voyer de Saint Aubin du
Cormier à la demande
du maire de Gosné**



« Monsieur le Maire,
« Vous m'avez fait l'honneur de m'inviter à visiter une
pièce de terre que le *Figure 1: ancienne église de Gosné-
conseil municipal de 1901*
Gosné se propose
d'acquiescer pour y établir un cimetière et à vous donner
mon avis au sujet des conditions hygiéniques de ce
terrain. Je m'empresse de vous donner le résultat de ma
visite.

Cette pièce de terre, d'une contenance de quarante-cinq
ares, est plus que suffisante pour une population de
1225 habitants, le nombre de décès variant de vingt à
vingt-cinq, dans les années ordinaires, quand il n'y a pas
d'épidémies graves.

Elle est située à l'Est du bourg, sur une hauteur, et
incliné légèrement vers le Nord. Son sol est composé de
sable mélangé à une petite quantité d'argile et
recouvert d'une épaisse couche d'humus.

La maison du bourg la plus rapprochée se trouve à une
distance de plus de cent mètres. Une autre maison isolée
est située au Nord à une distance de cinquante-quatre
mètres.

Il n'y a pas de cours d'eau dans le voisinage.

Il existe un puits situé au Sud dudit terrain, mais il en est
éloigné de trente-cinq mètres et il est situé sur le versant
opposé, c'est-à-dire sur un terrain incliné vers le Sud.

Dans ces conditions, je crois que la corruption de l'eau
par les infiltrations du cimetière n'est pas possible.

Sous tous les rapports, ce terrain me paraît convenable
pour la création d'un nouveau cimetière et je ne vois
aucune objection à faire à ce projet au nom de l'hygiène
publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes
sentiments respectueux et dévoués.

A Duvert St Aubin du Cormier le 30 mai 1887 ».

Un « va et vient » de courriers entre les services préfectoraux et la municipalité de Gosné s'est alors installé.

Le 21 avril 1888: Dans sa délibération en session extraordinaire, suite à une demande du sous-préfet du 26 mars 1888 qui « *autorise le conseil municipal de Gosné à donner son avis sur le projet de translation du cimetière ainsi que des plans et devis d'aménagement* », le conseil municipal de Gosné, après avoir pris connaissance de toutes les pièces, déclare approuver le projet de translation du cimetière ainsi que les plans et devis d'aménagement.

Le 27 mai 1888 : session extraordinaire du conseil municipal de Gosné

Le sous-préfet ayant autorisé le conseil municipal à faire un emprunt (lettre du 23 avril 1888) au Crédit Foncier de France d'un montant de 5000 francs, remboursable en 10 ans, le Maire soumet au conseil municipal les pièces du projet dont les dépenses sont évaluées à 2800F pour l'acquisition et frais du terrain et 2700F pour les travaux et frais d'architecte soit un total de 5500F.

La commune dispose déjà de 500 francs (produit des 10 centimes). Le conseil délibère et vote pour un emprunt de 5 000 Francs à réaliser au Crédit Foncier de France, et vote une imposition aux principales des 4 contributions directes de 13 centimes pendant 10 ans à partir de 1889.

En juillet 1888: le sous-préfet autorise le conseil municipal à délibérer sur le projet de translation du cimetière hors du bourg. Le conseil approuve cette translation ainsi que le projet, et demande en conséquence au sous-préfet d'approuver les plans et devis dressés par l'Agent voyer Cantonal. Le conseil annule un projet de souscription mais conserve les autres formes de financement prévues, y ajoutant dix autres centimes au principal et demande au sous-préfet de soumettre toutes les pièces jointes au Préfet, pour que lui-même les approuve et les soumette à son Conseil général pour son approbation.

Le nouveau cimetière

Après avoir pris l'avis de l'agent voyer cantonal¹ en mai 1888 et après autorisation de la sous-préfecture par arrêté du 13 septembre 1888, la commune de Gosné achète au bas du bourg de Gosné, en bordure de la route Nationale 177 de Caen à Redon, des terrains en vue d'y placer le nouveau cimetière.

Par cinq actes notariés passés devant Me Neveu, notaire à St Aubin du Cormier, sont ainsi acquis pour la somme totale de 2281, 20 francs :

1° de M. François Divay et de Dame Félicité Duclos son épouse, propriétaires au bourg de Gosné :

-une parcelle (20 centiares) à prendre dans le champ de la Croix (section A, n° 1190p du plan cadastral). Acte passé le 8 novembre 1888.

2° de Mme Angélique Barbedet, épouse assistée et autorisée de M. François Delahaye, marchand boucher, demeurants au Rocher en Gosné, et Mme Reine Menant, veuve Jean-Marie Barbedet, propriétaire au Bas Bourg, en Gosné:

-une parcelle (61 centiares) à prendre dans la Petite-Timonière (Section A, n° 1193p, même commune). Acte passé les 31 octobre et 4 novembre 1888.

3° de M. Louis Barbedet et de Dame Victoire Guillard son épouse, cultivateurs, demeurant au Bas-Bourg, en Gosné, ainsi que de Mme Reine Menant veuve Barbedet :

-une parcelle (2 ares 23 centiares) à prendre dans la Petite-Timonière. Acte passé le 31 octobre 1888.

4° de M. Honoré Ploc et de Mme Marie Galesne son épouse, cultivateurs demeurant ensemble au bas-Bourg, en Gosné :

-une parcelle (5 ares 45 centiares) à prendre dans le Champ-Coupé (cadastre, section A, 1184 et 1184p). Acte passé le 26 novembre 1888.

5° de M. Louis Fécelier et de Mme Angélique Barbedet, son épouse, demeurant à Gosné : une pièce de terre dite le Verger, (43 ares 14 centiares), et cadastrée sous les n° 1185 et 1186 section A, commune de Gosné. Acte passé les 31 octobre et 8 novembre 1888.

4 août 1888 - Rapport de l'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées sur l'acquisition d'un terrain par la commune de Gosné pour servir d'emplacement à un nouveau cimetière

« Ponts et Chaussées – Département d'Ille et Vilaine – Arrondissement de Vitré-Fougères- Service ordinaire. Numéro d'ordre du registre A : 1028.

« Les parcelles de terrain que le conseil municipal de Gosné se propose d'acquérir pour y établir un cimetière, sont situées sur le côté gauche de la route nationale n° 177, de Caen à Redon, entre les bornes 43k700 et 43k800.

Ce projet ne soulève aucune objection de principe ; mais, entre ces deux points, la route nationale présente une largeur de 15 m entre les arêtes extérieures des fossés et la limite des terrains à acquérir.

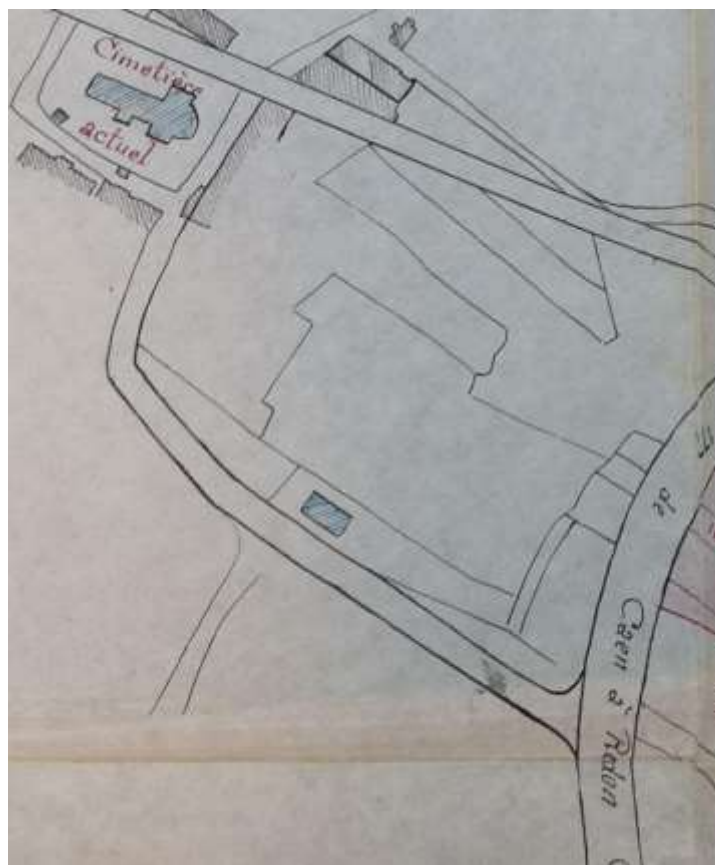
La commune est en arrière de l'alignement.

D'un autre côté, la route est en déblai au droit des parcelles désignées et le sol, composé de terre végétale et de sable mélangé d'argile, paraît très perméable.

Dans ces conditions, il y a lieu de faire connaître à M. le Maire de Gosné :

1° qu'il devra demander à M. Le Préfet l'alignement à suivre le long de la route nationale n° 177, avant d'entreprendre la construction du mur de clôture du nouveau cimetière ;

2° que l'administration se réserve d'imposer à la commune l'obligation d'établir un aqueduc couvert sur la longueur entière du mur de clôture, si des infiltrations insalubres venaient à se produire dans le fossé de ladite route. Vitré, le 4 août 1888 le fons ingénieur bruneau Vu et adopté 3^e division Rennes le 6 août 1888 L'ingénieur en chef. »



(Plan de septembre 1888)

Dès le 17 février 1888 l'architecte François Lemée **établit** un devis sur les travaux d'appropriation du nouveau cimetière et le projet de construction du mur

de clôture sur la route. Il est approuvé en préfecture le 6 septembre 1888.

Le 6 janvier 1889 le conseil municipal demande à ce que le « *Préfet veuille bien prendre en considération les intérêts de la commune et lui faire participer au bénéfice des subventions accordées aux Communes* ».

Le 7 juin 1889 Le conseil municipal accepte le plan du mur du nouveau cimetière, mais avec deux petites portes supplémentaires, et l'adjudication des travaux est lancée pour une réception des soumissions pour le samedi 29 juin 1889 et portant sur « *Mur de clôture, portail, portes en fer, etc.* » Confection d'une rampe d'accès de 15 mètres de longueur avec une pente de 12 cms par mètre, et une estimation des travaux à 2500 francs.

Les matériaux nécessaires sont pris aux Carrières suivantes :

Moëllons	à la carrière de Bel Air en Gosné
Sable	à la carrière du Rocher en Gosné
Chaux	aux fours à chaux du Bois Roux ²
Granit	aux carrières du Tiercent ou de St Marc le Blanc.

Le mortier se compose de 300 kg de chaux pour 1 m³ de sable

Fouilles	34, 00 F.
Maçonnerie ordinaire	793.66 F.
Maçonnerie de granit	492,00 F.
Parement de granit	480,00 F.
Fer forgé	300,00 F.
Dépenses imprévues	500.34 F.

18 juin 1890 – les travaux effectués au nouveau cimetière ne sont pas satisfaisants :

« *Rennes le 18 juin 1890 à M. l'Agent voyer du Canton de Saint Aubin – Très urgent*

« *L'exécution des travaux d'aménagement du cimetière de Gosné, dont la direction nous a été confiée, donne lieu aux plaintes ci-après :*

-Une certaine portion du terrain acquis par la commune aurait été laissée en dehors de l'enceinte cédée gratuitement à un riverain et remplacée par une autre non comprise dans l'arrêté d'autorisation.

-de plus, et par suite de modifications non autorisées, apportées dans la construction des murs de clôture, un des côtés, en largeur, mesurerait 91 m. alors que l'autre n'aurait que 76m80 –le cimetière se trouverait ainsi avoir une forme très irrégulière et préjudiciable pour les concessions que la municipalité se propose d'établir. Je

² En Gahard.

vous prie de me fournir d'urgence des explications sur les faits signalés. Vous voudrez bien y joindre le projet approuvé, en ayant soin d'y indiquer d'une façon précise les modifications qui motivent les plaintes dont je suis saisi. »

1^{er} septembre 1890 Réponse par M. Loyer, 3^e division, à M. Tanvet, adjoint au maire de Gosné

« J'ai prescrit l'instruction de la réclamation que vous m'avez adressée au sujet de l'exécution des travaux de clôture du cimetière de la commune de Gosné, approuvés en 1887.

Ces travaux ont été effectués de deux façons, par voie d'adjudication et par voie de régie. Les premiers comprenaient la construction d'un mur en maçonnerie, les seconds la plantation d'épines.

La clôture au moyen d'un mur a été faite conformément au projet approuvé. Cette constatation résulte d'une visite des lieux opérée par l'agent voyer cantonal.

Les limites du terrain & acquis par la commune dans la circonstance ont été déterminées à l'aide de piquets. L'agent voyer cantonal a relevé que les plantations faites par les ouvriers n'avaient pas les longueurs portées au plan dressé lors de l'acquisition dudit terrain. Les différences qui proviennent de ce fait sont attribuées par cet agent, à l'inexpérience des ouvriers occupés qui auraient déplacé les piquets, ou au défaut de vérification des dimensions du plan avant l'exécution du travail »

Tout rentrera dans l'ordre.

Le 22 août 1890 le Conseil municipal prend de nouveau un arrêté³ imposant des règles sanitaires dans le bourg de Gosné concernant les fumiers et déchets.

le 28 septembre 1890 Le conseil municipal acte que les travaux du nouveau cimetière sont terminés : « Vu que le nouveau cimetière est complètement terminé Monsieur le Maire ordonne les fermetures de l'ancien cimetière et décide qu'à partir du 29 septembre 1890 les inhumations se feront dans le nouveau cimetière ». Les travaux du mur de clôture du nouveau cimetière s'élevant à 2582.14 Francs comprennent :

- Fouilles des fondations du mur sur la route 56 m 28 F
- Maçonnerie ordinaire 996 F
- Maçonnerie de Granit 615 F
- Taille de granit 600 F

- Portail en fer et portes latérales 423 F.

le 23 décembre 1890 approbation par le Conseil de la demande de Jean Guérin entrepreneur des travaux de construction d'un mur et clôtures au cimetière pour le remboursement de son cautionnement

Le premier mai 1891 les travaux d'appropriation du nouveau cimetière sont réceptionnés par François Lemée architecte en présence de Jean Guérin entrepreneur et François Ruffault Maire.

Le 15 mai 1892 un nouveau conseil municipal est installé à Gosné : « *membres proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 1^{er} mai* »

M. Christophe Guyot est élu maire et Hyppolite Renault adjoint. Conseillers François Hervieux, Jean Marie Barbedet, Eugène Gaillard, François Ruffault, Olivier Gallais, Jean Rouxel, Jean Ferron, Jean Maillard, Constant Moutel, Pierre Balluais.

le 26 juin 1892 Tarif de concessions de terrains dans le Cimetière

Un règlement⁴ sur les concessions du cimetière et leur tarif est voté par le conseil municipal. Ce règlement prévoit dans son article 14 la translation de tombe : « *Article 13. En cas de translation de cimetière actuel, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transfert des restes qui y seront inhumés aura lieu aux frais de la Commune* ».

Légende	
Superficie du Cimetière 44 ares	
	Concessions perpétuelles : 4 a. 30
	Concessions de 30 ans : 6. 20
	Concessions de 15 ans : 4. 60
	Tombe ordinaires : 20. 50
	Superficie des allées : 8. 40
	<u>Botal des ares</u>

³ Voir en annexe

⁴ Voir en pièces annexes



(5 août 1892 extrait du plan du nouveau cimetière de Gosné)

En 1892 Délibération du conseil municipal du 25 décembre 1892⁵.

Le conseil prend un arrêté stipulant « *qu'à l'avenir tout propriétaire qui demandera l'autorisation de construire sur les bords des rues ou chemins du bourg sera tenu de suivre exactement l'alignement qui lui sera donné* ».

Lors de la même session le conseil décide que *l'argent provenant de la vente du foin du cimetière et la part des concessions vendues revenant à la commune est affecté aux réparations des bâtiments communaux*.

L'ancienne croix du cimetière du bourg a été placée tout en haut côté Est du nouveau cimetière.

La croix centrale du nouveau cimetière portant l'inscription « SALUT et MISERICORDE 1894 » marque la fin de réalisation de ce projet au départ imposé par le préfet.

En 1895 le Conseil municipal vote une concession perpétuelle gratuite à M. Guyot ancien maire « *cet homme de bien en reconnaissance des nombreux bienfaits rendus à la Commune et en vue de perpétuer le*

souvenir de ce citoyen tant regretté parmi nous »⁶. Mme Guyot s'engage à verser à la caisse du receveur

municipal le tiers évalué cinquante francs revenant aux pauvres de la Commune⁷.

Le 23 juin 1895 le conseil municipal est assemblé à « *l'effet de procéder à l'élection d'un nouveau maire en remplacement de Mr. Christophe Guyot décédé* ». Jean Marie Maillard est élu maire.

Le 17 mai 1896 Installation d'un nouveau conseil municipal

Jean Maillard est élu maire, Constant Guyot est élu adjoint.

Conseillers : Eugène Gaillard, Pierre Coutard, Olivier Gallais, François Hervieux, Constant Moutel, Jean Ferron, Jean Garancher, Pierre Couvé, Hippolyte Renault, Pierre Balluais.

Le 2 janvier 1897 le recteur de Gosné Thomas Ronsard décède. Le 17 janvier le conseil municipal vote pour une concession gratuite⁸ et perpétuelle d'un terrain dans le cimetière de Gosné pour sa sépulture. Fin janvier la préfecture avise le sous-préfet que cette délibération n'est pas approuvée et de le faire savoir au maire de Gosné. La famille de l'abbé Ronsard devra acquitter intégralement le prix fixé.

⁵ AD35 : E dépotadm 1&2

⁶ Délibération du Conseil municipal de Gosné du 24 mai 1895. Le Maire décédé c'est l'adjoint Renault qui préside le Conseil.

⁷ Le tombeau de M. Guyot est toujours dans le cimetière de Gosné.

⁸ Le tombeau de l'abbé Ronsard est toujours présent dans le cimetière.